



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du vendredi 08 juillet 2022**

**N° CS\_2022\_07\_4**

Objet : **DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Date de convocation : **vendredi 01 juillet 2022**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 15 juillet 2022**

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

**Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MBOUNI Levana, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur BON Gaël

**Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

Monsieur MAILLET Eric (donnant pouvoir à Monsieur VIOLLET Alain)

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur MOULIN Guillaume, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Madame VILLEDIEU Florence

Vu la délibération n°2020\_07\_7 du 24 juillet 2020, il a été désigné en comité syndical les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) à savoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus du Président ;

- élus en qualité de titulaire : Messieurs ODO, MBOUNI, LEFORT, MERMOURI et MAILLET.
- élus en qualité de suppléants : Messieurs RAPP et SOW, Madame VILLEDIEU, MESSIEURS VITORIO et BOUCHACOURT.

Vu la délibération 21-105 du 19 novembre 2021 de la ville de Grigny portant modification des représentations au sein des organismes extérieurs ;

Vu la délibération 20220112-23 du 12 janvier 2022 de la ville de Givors désignant des représentants du conseil municipal au SITIV ;

Il convient de remplacer par un nouveau membre titulaire M. X.Odo et remplacer par un nouveau membre suppléant M. A.Vitorio.

Considérant que Monsieur Pierre-Alain MILLET, Président du SITIV, rappelle à l'assemblée que la désignation des membres se fait à bulletin secret ;

CS\_2022\_07\_4

M. Le président propose un vote à main levée accepté à l'unanimité de l'assemblée.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**9 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- de procéder à la désignation des membres de la C.A.O. ;
  - élus en qualité de titulaire : Messieurs RAPP, MBOUNI, LEFORT, MERMOURI et MAILLET.
  - élus en qualité de suppléants : Messieurs MOULIN et SOW, Madame VILLEDIEU, MESSIEURS BON et BOUCHACOURT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,**